

Fiche d'information sur la saisie des membres dans FSG-Admin/myFSG

1. Objectif et classification

La présente fiche d'information a pour but d'aider à la mise en œuvre pratique de la saisie des membres dans FSG-Admin/myFSG, conformément au Règlement d'affiliation de la Fédération suisse de gymnastique (FSG).

Si le Règlement d'affiliation entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026, certaines dispositions, notamment celles en lien avec la nouvelle structure des membres, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2027 seulement, conformément aux dispositions transitoires.

La présente fiche d'information :

- concrétise la mise en œuvre opérationnelle de la saisie des membres,
- s'adresse aux sociétés, associations membre et responsables de FSG-Admin/myFSG,
- a un caractère explicatif et ne donne pas lieu à des droits ou obligations propres.

Dans tous les cas, les règlements approuvés par la FSG font foi.

2. Principes de la saisie des membres

La saisie des membres, centralisée par le biais de FSG-Admin/myFSG, sert notamment à :

- assurer le décompte correct des cotisations,
- garantir la protection d'assurance par le biais de la Caisse d'assurance de sport CAS,
- donner le droit de participer aux offres, compétitions et formations.

La responsabilité d'une saisie complète et correcte incombe à la société. Le cas échéant, les associations membres et le siège administratif de la FSG sont habilités à effectuer des corrections.

3. Procédure

La date limite pour la facturation est fixée au 31 mars. Au plus tard à cette date, les associations doivent envoyer par courriel à marlise.bryner@stv-fsg.ch un fichier Excel contenant les données ETAT de leur association ou informer cette dernière qu'elle peut imprimer la déclaration des membres à partir de FSG-Admin.

Par la suite, le siège administratif de la FSG établit et envoie les factures, payables au 31 mai. Les cotisations des sociétés sont facturées par les associations. La date est communiquée par celles-ci.

4. Règles générales relatives à la saisie

4.1 Saisie nominative et numérique

Les gymnastes adultes (catégorie 1-9/28) et jeunes (catégories 12, 13 / 29) doivent être saisi·e·s nominativement. Les adultes non travaillant (catégories 10 et 11) ainsi que les gymnastes de la gymnastique enfantine et parents+enfants (catégories 14 et 15) peuvent être saisi·e·s en groupe ; libre aux sociétés de saisir également ces catégories nominativement.

4.2 Définition de « travaillant »

Sont considérés comme travaillant tous les membres qui :

- prennent activement part à un programme sportif ou gymnique,
- interviennent comme moniteurs·trices, juges ou fonctionnaires en gymnastique.

Les catégories « exempté de cotisation », « membre libre et fonctionnaire travaillant » sont automatiquement comptabilisé·e·s dans la catégorie des gymnastes actifs-ves (1).

4.3 Délais de suppression

Les adultes travaillant (catégories 1-9/28) et les jeunes (catégories 12, 13 / 29) ne peuvent pas être supprimé·e·s avant un délai de 12 mois à compter de la date de saisie.

En guise de geste de bonne volonté et dans le cadre de la collecte anticipée des cotisations, la FSG renonce à encaisser la cotisation annuelle pour tous les nouveaux membres saisis entre le 1^{er} avril et le 31 mai 2025. Si l'une de ces personnes quitte la société, son départ peut être anticipé en conséquence. La personne concernée peut ainsi être radiée ou modifiée dans le système entre début février et fin mars, en tenant compte de la date butoir cantonale avancée.

4.4 Affiliations multiples

Les adultes et les jeunes saisis comme membres actifs dans plusieurs sociétés ne peuvent rien déduire de la cotisation à la FSG.

4.5 Assurance et cours d'essai

Pour des raisons techniques liées à l'assurance, les membres qui s'affilient au cours de l'année doivent être saisis, même s'ils participent à des cours d'essai.

4.6 Remarques techniques

Après la saisie des membres, les stocks des catégories 1-9/28 et 12-13/29 sont automatiquement mis à jour. Les saisies numériques sont considérées comme enregistrées dès que le chiffre est saisi.

5. Les catégories en détail

5.1 Gymnastes masculins (1) et féminines (4) actifs-ves

- Tous les membres actifs âgés de 17 ans et plus, y compris les membres libres travaillant, doivent être enregistrés.

L'année de naissance est déterminante. Les jeunes doivent être transférés dans cette catégorie l'année où ils atteignent l'âge de 17 ans, même s'ils continuent à pratiquer la gymnastique dans des sections garçons ou filles.

5.2 Hommes (2), dames (5), seniors masculins (3) et seniors féminines (6)

Tous les membres travaillant de ces catégories doivent être entièrement saisis.

5.3 Membres d'honneur travaillant (7)

Les membres d'honneur travaillant doivent être annoncés dans cette catégorie. Ils et elles versent la cotisation de membre pour adultes travaillant car ils et elles bénéficient des mêmes prestations.

5.4 Gymnastes masculins (8) et gymnastes féminines (9) avec licence d'une autre fédération sportive

Il faut saisir les membres adultes qui, pour pratiquer leur sport, sont également affiliés à une autre fédération sportive nationale (p. ex. Swiss Athletics, Swiss Volley, Swiss Unihockey, Swiss Ski, etc.). Les jeunes titulaires d'une licence d'une autre fédération sportive ne doivent pas être saisis séparément, mais dans les catégories garçons (12) ou filles (13).

Ne sont pas considérés comme membres ayant une licence d'une autre fédération sportive :

- les membres de l'Association fédérale de gymnastique aux jeux nationaux (AFGN),
- les membres des sports d'élite FSG (gymnastique artistique, gymnastique rythmique, trampoline, etc.),
- les gymnastes de groupes spéciaux (balle à la corbeille, balle au poing, team-aérobic, rhönräd, etc.).

5.5 Membres passifs et donateurs-trices (10)

Tombent dans cette catégorie les membres passifs, les donateurs-trices, les vétérans et les membres libres non travaillant qui soutiennent financièrement la société.

5.6 Membres d'honneur non travaillant (11)

Les membres d'honneur non travaillant tombent dans cette catégorie.

5.7 Garçons (12) et filles (13)

Tous les jeunes entre 7 et 16 ans doivent être saisis dans cette catégorie. Même les plus jeunes déjà affiliés à des sections garçons et filles doivent être saisis nominativement.

5.8 Gymnastique infantine (14) et gymnastique parents+enfants (15)

Les enfants des sections correspondantes doivent être saisis dans ces catégories. Dans le cas de la gymnastique parents+enfants, seuls les enfants sont saisis. Les adultes sont assurés par le contrat d'assurance collective de la CAS.

5.9 Membres adultes PluSport (28)

Tous les adultes âgés de 17 ans et plus pratiquant la gymnastique dans des clubs PluSport doivent être saisis. Les règles sont les mêmes que celles applicables à la catégorie des gymnastes actifs (1).

5.10 Membres jeunes PluSport (29)

Tous les jeunes âgés de 7 à 16 ans inclus membres d'un club PluSport doivent être enregistrés. Les plus jeunes appartenant à des groupes correspondants doivent également être saisis nominativement.

6. Attestation de sport d'élite

Les gymnastes titulaires d'une licence sportive de compétition pour les disciplines olympiques (p. ex. gymnastique artistique, gymnastique rythmique, trampoline) doivent être enregistrés par leur société d'origine dans les catégories 1, 4, 12 ou 13, en fonction de leur âge. Les licences de sport de compétition sont délivrées par la division de la mission olympique du siège administratif de la FSG. Le cas échéant, des corrections sont apportées.

7. Juges et moniteurs·trices

Les membres de la société qui exercent exclusivement la fonction de juge doivent être saisis comme membres actifs. La participation aux cours de juges est gratuite pour les personnes valablement affiliées à la FSG. Les moniteurs·trices doivent être saisi·e·s comme adultes travaillant dans la catégorie correspondante.

8. Cotisations de membres FSG et primes CAS 2026

Catégorie	Cotisation FSG	Prime CAS	Total
Adultes travaillant dès 17 ans Catégories 1-7	CHF 45.--	CHF 3.--	CHF 48.--
Gymnastes avec licence d'une autre fédération sportive Catégories 8 et 9	CHF 17.--	CHF 3.--	CHF 20.--
Membres jeunes jusqu'à 16 ans inclus Catégories 12-15	CHF 13.50	CHF 2.50	CHF 16.--
Membres passifs et membres d'hon- neur non travaillant Catégories 10 et 11	CHF 0.--	CHF 0.00	CHF 0.00
Membres adultes PluSport dès 17 ans Catégorie 28	CHF 10.--	CHF 3.--	CHF 13.--
Membres jeunes PluSport jusqu'à 16 ans inclus Catégorie 29	CHF 10.--	CHF 2.50	CHF 12.50

Les membres des catégories 1 9/28 et 12-13/29 reçoivent une carte de membre et sont assuré·e·s auprès de la Caisse d'assurance de sport (CAS). Par ailleurs, les membres des catégories 1-9/28 reçoivent gratuitement la revue de la fédération GYMlive. L'utilisation des contingents peut être consultée dans FSG-Admin (carte de la société/nombre de revue de la fédération). Les abonnements non utilisés, par exemple dans le cas de



plusieurs abonnés au sein d'une même famille, peuvent être attribués aux membres des autres catégories. Les abonnements supplémentaires sont facturés à la fin de l'année.

9. Compétences et support

Le siège administratif de la FSG est à votre disposition pour toutes vos questions concernant le thème de la saisie.

Contact par courriel : stv-admin@stv-fsg.ch

